



## Règles relatives aux participants (RP)

*Edition 2017*

---

### Table des matières

<b>I. Généralités</b>	<b>2</b>
Article 1 Principe.....	2
<b>II. Légitimation</b>	<b>2</b>
Article 2 Droit de participation .....	2
<b>III. Classes d'âge</b>	<b>2</b>
Article 3 Classes d'âge .....	2
<b>IV. Licences</b>	<b>3</b>
Article 4 Licences pour le Tir sur appui .....	3
Article 5 Obligation de la licence .....	3
Article 6 Carte de licence .....	3
<b>V. Dispositions finales</b>	<b>3</b>
Article 7 Dispositions complémentaires.....	3
Article 8 Abrogation de dispositions antérieures.....	3
Article 9 Approbation et entrée en vigueur .....	3

*Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).*

*Vu l'article 23, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre f et l'article 37, 2<sup>e</sup> alinéa, lettre f des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles relatives aux participants au Tir sur appui (RP-TA) suivantes.*

## I. Généralités

### Article 1 Principe

En principe, le Règlement « Règles relatives aux participants (RP) » s'appliquent aussi pour le tir sur appui avec la carabine et le pistolet, pour autant que les dispositions suivantes n'y dérogent. Les compléments éventuels figurent dans ce règlement.

## II. Légitimation

### Article 2 Droit de participation

- 1 Chaque membre d'une société de tir peut prendre part aux manifestations de tir sur appui..
- 2 Il doit être enregistré comme tel dans l'AFS.

## III. Classes d'âge

### Article 3 Classes d'âge

- 1 Comme seniors A sont considérés les tireurs qui auront 55 ans révolus le 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu ; comme vétérans ceux qui auront 60 ans révolus au 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu et comme seniors-vétérans ceux qui auront 70 ans révolus au 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu.
- 2 Lors de concours se déroulant sur deux années calendrier, c'est l'âge atteint à la fin du concours qui compte.
- 3 Les classes d'âge suivantes sont formées :

Définition classe d'âge	âge	abréviation
Seniors A	55 à 59 ans	SA
Vétérans	60 à 69 ans	V
Seniors vétérans	70 et plus âgés	SV

## IV. Licences

### Article 4 Licences pour le Tir sur appui

- 1 Pour pouvoir participer au tir sur appui il faut acquérir une licence.
- 2 En remettant la licence requise, la société se porte garante du fait que la personne concernée est bien instruite au maniement de l'arme utilisée.

### Article 5 Obligation de la licence

- 1 L'obligation de la licence pour participer aux concours de la FST est valable pour tous les participants.
- 2 Les aspects financiers sont réglés par les DE sur les licences.

### Article 6 Carte de licence

La carte de licence est une pièce de légitimation personnelle pour participer aux manifestations de Tir sur appui.

## V. Dispositions finales

### Article 7 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution (DE) ainsi que des Aide-mémoires en complément aux RTSp.

### Article 8 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les règles antérieures relatives aux RP-TA.

### Article 9 Approbation et entrée en vigueur

- 1 Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 28 octobre 2016.
- 2 Il entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dora Andres  
Présidente

Beat Hunziker  
Directeur